

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5871

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 50, cours Gambetta**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 26 novembre 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 133 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 47 de la section AD et située 50, cours Gambetta à Lyon 7°.

Il s'agit d'un bâtiment de six niveaux sur rez-de-chaussée comprenant neuf appartements et un local commercial. Cet immeuble serait mis à la disposition de l'Opac du Grand Lyon, en vue de la réhabilitation de neuf logements en prêt locatif à usage social (PLUS) représentant une surface utile habitable de 640 mètres carrés ainsi qu'un commerce, d'une surface utile de 90 mètres carrés.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 945 871,50 €,
- le paiement d'un loyer de 1 € symbolique pendant 40 ans,
- le paiement d'un loyer durant les quinze dernières années estimé par France domaine,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 276 493 € TTC pour les logements et 2 074 € TTC pour le commerce.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnités ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 50, cours Gambetta à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

3° - La recette de 945 871,50 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 72 - opération 7510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,